

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 12 juillet 2022**

CP2022\_07\_17  
id. 6458

*Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### **DÉLIBÉRATION**

## **AIDE À LA CRÉATION ET À LA MODERNISATION DE STANDS DE VENTE DIRECTE - AIDE POUR LA RÉALISATION DE PLAQUETTES PROMOTIONNELLES**

---

Le Département entend jouer un rôle incitatif pour développer les circuits courts en aidant les agriculteurs à commercialiser eux-mêmes leur production, source de plus-value, tout en facilitant l'accès des consommateurs à des produits locaux et de qualité.

C'est à ce titre que l'aide à la création et à la modernisation de stand de vente directe et l'aide à la création de plaquettes promotionnelles ont été adoptées par délibération de l'assemblée départementale du 3 avril 2019.

Ces dispositifs sont adossés au règlement UE N°1408/2013 relatif aux aides de minimi agricoles, modifié par le règlement UE N°2019/316 de la commission Européenne du 21 février 2019.

## **1 - Aide à la création et à la modernisation de stand de vente directe**

### **Dépenses éligibles**

Les investissements portant sur la commercialisation de produits agricoles :

- construction, modernisation et aménagement (travaux de terrassement, gros oeuvre et second oeuvre, isolation, finitions),
- matériels et équipements du point de vente (rayonnage, vitrine réfrigérée, caisse enregistreuse, étagères, etc),
- investissements relatifs à la mise aux normes,
- signalétique,
- création d'un site internet marchand.

### **Montant de l'aide**

- 30 % d'une dépense subventionnable comprise entre 1 500 € et 5 000 €,
- le taux est bonifié de 10 % pour les jeunes agriculteurs.

## **2 - Aide pour la réalisation de plaquettes promotionnelles :**

### **Dépenses éligibles**

Création/impression de plaquettes promotionnelles pour a minima 1 000 exemplaires.

### **Montant de l'aide**

- 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 500 € HT,
- les subventions d'un montant inférieur à 100 € ne sont pas prises en compte.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande de subventions présentée en annexe pour un montant de 630 €.

L'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 est le suivant :

- Autorisation de programme (AISA) 2022 :	10 000 €
- Engagé aux précédentes commissions permanentes :	0 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour :	630 €
- Disponible :	9 370 €

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 3 avril 2019 relative à la modification de la politique d'aides en matière d'agriculture,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'aide à la création et à la modernisation de stands de vente directe – aide pour la réalisation de plaquettes promotionnelles, l'attribution d'une subvention départementale, d'un montant de 630 € selon le détail ci-annexé (1 dossier) ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 1418 - article 20421, sous fonction 928 - Programme P030 Opération O002 Enveloppe E10 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL